



ASSEMBLÉE NATIONALE

N^o 936-20040422

lettre d'accompagnement

Direction des affaires juridiques
et législatives

Québec, le 20 avril 2004

Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Bureau 1.30
Québec

**Objet : Projet de loi d'intérêt privé n^o 206 – Loi concernant
le Village de Kingsbury
Parrain : M. Yvon Vallières, député de Richmond**

Monsieur le Président,

Conformément aux Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé, vous trouverez sous pli l'original et deux copies du rapport prévu à l'article 38 de ces Règles.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le directeur des affaires juridiques
et législatives,

René Chrétien

p.j.

Rapport selon l'article 38 des Règles de fonctionnement
concernant les projets de loi d'intérêt privé

Au Président de l'Assemblée nationale,

Le projet de loi d'intérêt privé n° 206, Loi concernant le Village de Kingsbury, a été déposé auprès du directeur de la législation le 20 février 2004, soit à une date qui lui permet d'être adopté par l'Assemblée nationale avant le 23 juin 2004 en vertu de l'article 35 des Règles de fonctionnement concernant les projets de loi d'intérêt privé.

L'avis publié à la Gazette officielle du Québec en vertu de l'article 36 de ces règles, ainsi que ceux publiés dans un journal en vertu de l'article 37 des mêmes règles ont été produits et sont conformes à ces articles.

En conséquence, ce projet de loi peut être présenté à l'Assemblée nationale et être adopté avant le 23 juin 2004.

Le directeur de la législation,



René Chrétien

Québec, le 20 avril 2004



ANNEXE AU RAPPORT

Le projet de loi a été déposé auprès du directeur de la législation le 20 février 2004.

L'avis a été publié :

- 1- à la Gazette officielle du Québec à la date suivante : 13 mars 2004;
- 2- dans le journal La Tribune aux dates suivantes : 15, 22, 29 mars 2004, et le 5 avril 2004.

Les copies des avis publiés dans le journal ont été produites auprès du directeur de la législation.

